

PLAN DE ZONAGE

PLANCHE 3.1
NORD COMMUNE

Échelle : 1:5000ème	Mise à jour / révision :	Année : 15/11/2017
Modification approuvée n°1 approvée le 27/06/2014	Modification approuvée n°2 approuvée le 12/06/2014	Approuvé le : 11/06/2016
Modification approuvée n°3 approuvée le 12/06/2014	Modification approuvée n°4 approuvée le 12/06/2014	Le Maire : G. DUBIS
Modification approuvée n°5 approuvée le 12/06/2014	Modification approuvée n°6 approuvée le 20/06/2015	

Document d'urbanisme - modification approuvée n°2

- Légende**
- Parcelle
 - Zonage et son identifiant
 - Marque de recul
 - Sensibilité de milieu sociale - article L.123-2 4 du Code de l'Urbanisme : 20% de logements sociaux avec un minimum 4 lots
 - Secteur de renouvellement urbain
 - Emplacements réservés
 - Zones humides (recensement effectué dans le cadre du SAGE Vilaine)
 - Zones inondables
 - Espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisements et haies à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme
 - Site archéologique et son degré de protection
 - Patrimoine recensé au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme
Les constructions recensées sont soumises au permis de construire
 - Protection des lagunages

Emplacements réservés

Nombres	Désignations	Établissements
①	Extension du terrain de sport	Commune
②	Passage des réseaux et création d'une liaison piétonne	Commune
③	Création d'une liaison piétonne	Commune
④	Extension de la station d'épuration	Commune
⑤	Création d'un espace	Commune
⑥	Création d'une liaison piétonne	Commune
⑦	Désaménagement de la zone ZAU	Commune
⑧	Aménagement du corridor d'accompagnement des installations ferroviaires de grande vitesse	Commune
⑨	Aménagement des installations ferroviaires de grande vitesse	Commune

Le Droit de Préemption Urbain concerne l'ensemble des zones U. 1 AU et 2 AU.

